

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL863

présenté par

M. Cesarini, M. Euzet, M. Zulesi, M. Mis, M. Vignal, M. Blanchet et Mme Brulebois

ARTICLE 17

À l'alinéa 4, après le mot :

« déléguer »,

insérer les mots :

« à un pôle d'équilibre territorial et rural, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suivant les territoires, l'échelle du PETR peut être la plus adaptée pour exercer certaines compétences. Ajouter cette possibilité offre une meilleure souplesse pour monter des projets de territoire à l'échelle des bassins de vie et pas seulement des EPCI.